

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-046

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

02-2022-10-28-00003 - Arrêté n°2022-123 renouvelant l'agrément d'un médecin généraliste agréé - Dr TILLY (1 page)	Page 3
02-2022-10-28-00002 - Arrêté n°2022-124 renouvelant l'agrément d'un médecin généraliste agréé - Dr CHOUKRI (1 page)	Page 5
02-2022-10-28-00005 - Arrêté n°2022-125 renouvelant l'agrément d'un médecin généraliste agréé - Dr VANNINEUSE (1 page)	Page 7
02-2022-10-28-00004 - Arrêté n°2022-126 renouvelant l'agrément d'un médecin généraliste agréé - Dr MARGAT (1 page)	Page 9

Direction départementale des territoires /

02-2022-10-28-00001 - Arrêté modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stage de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTI ROUTE" - RAA-2022/26 (2 pages)	Page 11
--	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-10-28-00003

Arrêté n°2022-123 renouvelant l'agrément d'un
médecin généraliste agréé - Dr TILLY

Arrêté n° 2022-123 renouvelant l'agrément d'un médecin généraliste agréé

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié dans sa rédaction par le décret du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2020 désignant M. le Docteur Jean-Marie TILLY en qualité de médecin généraliste agréé pour 3 ans à compter du 7 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Docteur Jean-Marie TILLY du 6 août 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 14 septembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de M. le Docteur Jean-Marie TILLY, médecin généraliste, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 7 janvier 2023.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié à M. le Docteur Jean-Marie TILLY.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **28 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Bertrand VANDEMOORTELE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-10-28-00002

Arrêté n°2022-124 renouvelant l'agrément d'un
médecin généraliste agréé - Dr CHOUKRI



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° 2022-124 renouvelant l'agrément d'un médecin généraliste agréé

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié dans sa rédaction par le décret du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2020 renouvelant l'agrément de M. le Docteur Jamal CHOUKRI en qualité de médecin généraliste agréé pour 3 ans à compter du 18 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Docteur Jamal CHOUKRI du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 14 septembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de M. le Docteur Jamel CHOUKRI, médecin généraliste, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 18 janvier 2023.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié à M. le Docteur Jamel CHOUKRI.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **28 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Bertrand VANDEMOORTELE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-10-28-00005

Arrêté n°2022-125 renouvelant l'agrément d'un
médecin généraliste agréé - Dr VANNINEUSE

Arrêté n° 2022-125 renouvelant l'agrément d'un médecin spécialiste agréé

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié dans sa rédaction par le décret du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l' Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l' Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l' Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l' Aisne ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2019 désignant M. le Docteur Alain VANNINEUSE en qualité de médecin spécialiste agréé en chirurgie orthopédique et traumatologique pour 3 ans à compter du 4 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Docteur Alain VANNINEUSE du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l' Aisne du 24 août 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l' Aisne du 14 septembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de M. le Docteur Alain VANNINEUSE, médecin spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologique, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 4 septembre 2022.

Article 2 Un exemplaire du présent arrêté est notifié à M. le Docteur Alain VANNINEUSE.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Aisne.

Fait à LAON, le **28 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Bertrand VANDEMOORTELE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-10-28-00004

Arrêté n°2022-126 renouvelant l'agrément d'un
médecin généraliste agréé - Dr MARGAT

Arrêté n° 2022-126 renouvelant l'agrément d'un médecin spécialiste agréé

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié dans sa rédaction par le décret du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2019 renouvelant l'agrément de M. le Docteur Luc MARGAT en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie pour 3 ans à compter du 14 août 2019 ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Docteur Luc MARGAT du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 24 août 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 14 septembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de M. le Docteur Luc MARGAT, médecin spécialiste en psychiatrie, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 14 août 2022.

Article 2 Un exemplaire du présent arrêté est notifié à M. le Docteur Luc MARGAT.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

28 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Bertrand VANDEMOORTELE

Direction départementale des territoires

02-2022-10-28-00001

Arrêté modificatif de l'agrément d'un
établissement chargé d'animer les stage de
sensibilisation à la sécurité routière dénommé
"ACTI ROUTE" - RAA-2022/26

ARRÊTÉ modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «ACTI ROUTE »

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2022/26

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 6, 2° ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2018 autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé «ACTI ROUTE» dont le siège social est situé 9 rue du docteur chevallereau – BP 51 – 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX - R 13 002 000 50

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Considérant la demande en date du 10 octobre 2022 présentée par Monsieur Joel POLTEAU gérant de l'établissement dénommé «ACTI ROUTE» nous informe de son souhait d'ajouter un local en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière situé: AFTRAL ST-QUENTIN avenue Abel Bardin et Charles Benoit 02100 Rouvroy

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R13 002 000 50, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «ACTI ROUTE» dont le siège social est situé 9 rue du docteur Chevallereau BP 51 – 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX dont la salle de formation se situe :

AFTRAL ST-QUENTIN avenue Abel Bardin et Charles Benoit 02100 Rouvroy

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

...

Article 4 – Le présent arrêté et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Service : Mobilités (Education Routière) 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex.

Article 5 – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28.10.22
Pour le Préfet et par délégation,

L. BRASSELET

Délégué ER